

Déclaration sur l'indépendance des musées

Paris, le 27 mars 2018

La fonction des musées est d'assurer la protection, l'interprétation et la promotion du patrimoine culturel et naturel de l'humanité. Comme l'indique le premier principe du *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*, les autorités de tutelle et tous ceux concernés par l'orientation stratégique et la supervision des musées ont pour obligation première de protéger et de promouvoir ce patrimoine, ainsi que les ressources humaines, physiques et financières rendues disponibles à cette fin. À ce titre, le Code de déontologie de l'ICOM promeut la responsabilité sociale, l'indépendance et la liberté scientifique, la tolérance et le respect mutuel, sans compromettre les normes professionnelles des musées.

Comme l'indique la Recommandation de l'UNESCO de 2015 *concernant la protection et la promotion des musées et des collections, leur diversité et leur rôle dans la société*, les musées sont des lieux de transmission culturelle, de dialogue interculturel, d'apprentissage, de discussions et de formation. Par conséquent, les musées remplissent un rôle important en matière d'éducation, de cohésion sociale et de développement durable et ils possèdent un grand potentiel de sensibilisation du public à la valeur du patrimoine culturel et naturel et à la responsabilité de chaque citoyen de contribuer à sa protection et à sa transmission.

Quels que soient leur source de financement ou leur modèle de gouvernance, les musées doivent garder la maîtrise du contenu et de l'intégrité de leurs programmes, expositions et activités. Les activités génératrices de revenus ne doivent pas nuire aux normes de l'institution ni à son public (principe 1.10 du Code de déontologie de l'ICOM pour les musées). Le niveau élevé d'intégrité et d'autonomie professionnelles et institutionnelles ne doit pas être menacé par des intérêts financiers ou politiques.